



Mariage entre citoyens suisse et chinois

Mariage en Suisse

Documents / renseignements exigés par notre représentation

a) du/de la fiancé(e) chinois(e)

- 1x acte de naissance avec mention du nom des parents
- 1x déclaration d'état civil (affidavit)
(à organiser chez un notaire **avant** le mariage)
- 1x jugement de divorce, si vous êtes divorcé(e)
(si le divorce a eu lieu devant une cour chinoise, le document avec la mention de l'entrée en force est aussi à fournir)
- 1x acte de décès (si vous êtes veuf/veuve)
- 1x certificat de résidence
(attestation de l'adresse actuelle. **Une simple traduction du Hukou n'est pas acceptée**)
- photocopie du passeport chinois

⇒ Ces documents (sauf le passeport chinois), **datés de moins de 6 mois**, sont à soumettre à la représentation sous forme d'actes notariés **traduits en français, allemand, italien ou anglais**.

Tous les documents d'état civil destinés à l'enregistrement en Suisse doivent être légalisés par le Département consulaire du Ministère des Affaires étrangères. Veuillez vous adresser directement aux bureaux suivants :

Shanghai

Shanghai Foreign Affairs Office
Legalization Division
Huashan Rd. 228
Hotel Equatorial, Office Bldg
Shanghai 200040
Tel: 021 6247 0833

Jiangsu

Jiangsu Provincial
Foreign Affairs Office
Consulate Division
No. 15 Xikang Rd.
Nanjing 210024
Tel: 025 8367 0678

Zhejiang

Zhejiang Provincial
Foreign Affairs Office
Passport and Visa Div.
No. 1 Shihan Rd.
Hangzhou 310007
Tel: 0571 8705 4924

Anhui

Anhui Provincial
Foreign Affairs Office
Entry & Exit
Administration Section
No.509 Maanshan Rd.
Hefei 230002
Tel: 0551 6299 9839

b) du / de la fiancé(e) suisse

- une photocopie du certificat individuel d'état civil
- une photocopie du passeport suisse
- une photocopie de l'autorisation de séjour (pour les étrangers/ères avec résidence en Suisse)
- indication de l'adresse de domicile
- indication de l'adresse de l'office d'état civil où aura lieu le mariage

Il vous faut remplir une „demande en vue du mariage“, une „déclaration relative aux conditions du mariage“ et la „déclaration concernant le nom“ auprès de la présente représentation afin de démarrer la procédure. Veuillez apporter **vos passeports en original** ainsi que les documents mentionnés ci-dessus. **Les formulaires pour la demande en vue du mariage ainsi que la déclaration relative aux conditions du mariage sont mis à disposition directement au guichet et doivent être remplis sur place.**

Seul un dossier complet peut être déposé auprès de cette représentation. Les autorités suisses se réservent le droit de demander des documents supplémentaires.

Pour la procédure de mariage, les émoluments consulaires sont applicables et doivent être payés dans la monnaie du pays en espèces, WeChat ou Alipay au guichet de cette représentation. Actuellement, les émoluments se montent à environ CNY 2'260.00

Autres renseignements

Nom de famille

Le droit international privé (LDIP) stipule que le nom est régi par le droit de l'état de domicile. Les citoyennes et citoyens suisses avec résidence en Chine peuvent soumettre leur nom au droit suisse par le biais d'une déclaration.

1. Chine

- Chaque conjoint conserve son nom de célibataire sans aucun changement.

2. Suisse

- Chaque conjoint conserve son nom. Les fiancés choisissent lequel de leurs deux noms de célibataire sera porté par leurs enfants.
- Les fiancés peuvent déclarer vouloir porter comme nom de famille commun le nom de célibataire de l'un ou de l'autre. Les enfants communs reçoivent automatiquement ce nom de famille commun.

Toutes requêtes/déclarations concernant le nom doivent être faites **avant le mariage**.

Nationalité

Ni la nationalité chinoise, ni la nationalité suisse ne peuvent être acquises par le mariage. Par conséquent, les deux fiancés conservent leur droit de cité.

Entrée en Suisse

Les citoyens chinois sont soumis à l'obligation de visa. La demande d'autorisation d'entrée en Suisse pour mariage et y résider est à soumettre par la représentation à l'étranger à l'office de migration cantonale compétente par l'intermédiaire du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) à Berne. La demande de visa devrait être déposée en même temps que la „demande en vue du mariage“. En règle générale, il faut compter un délai de 2 à 3 mois pour le traitement du dossier. **S.v.p. procédez comme suit :**

Enregistrez un rendez-vous pour la demande de visa avec la société VFScontact sur le site internet : <http://www.vfsglobal.ch/switzerland/china/English/index.html>. Ce rendez-vous est indispensable. Ensuite, déposez votre demande de visa avec tous les documents nécessaires lors du rendez-vous au guichet de ce Consulat général de Suisse à Shanghai.

Lien internet pour toutes les informations concernant la demande de visa :

https://www.eda.admin.ch/dam/countries/countries-content/china/en/marriage-visa_EN.pdf

Lien internet pour le formulaire de visa :

<https://www.eda.admin.ch/countries/china/en/home/visa/entry-ch/more-90-days/documents-national.html>

Les autorités suisses se réservent le droit de demander des documents supplémentaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.